Changement nom de famille

Par Louise9701

Bonjour,

Mon père a été reconnu par un français à l'âge de 7 ans et a changé de nom de famille pour celui de ce monsieur (Mari de ma grand mère paternelle). Mon père n'a jamais connu son père et portait avant ça le nom de sa mère italienne.
L'homme qui lui a donné son nom n'a en réalité jamais fait figure de père ni de grand père et aujourd'hui j'aimerais changer de nom pour récupérer celui de ma grand mère de qui j'étais très proche de son vivant. Même si son nom risque de disparaître dans la famille du fait de divers mariages la procédure de changement de nom pour ce motif est onéreuse et longue (de plus je ne sais pas comment prouver qu'un nom disparaît d'autant plus que ma famille qui portait ce nom est en Italie).
Mon père a inscrit le nom de sa mère en nom d'usage sur ses papiers d'identité et je voulais donc savoir si je pouvais reprendre ce nom (en supprimant celui que je porte actuellement) grâce à la nouvelle procédure de changement de nom qui est gratuite et beaucoup plus rapide ?
Si cela est possible comment dois-je remplir le formulaire de changement de nom ?

Merci d'avance !!
Louise

Par Indigo

Bonjour Louise,

Lorsque vous indiquez :

"Mon père a inscrit le nom de sa mère en nom d'usage sur ses papiers d'identité et je voulais donc savoir si je pouvais reprendre ce nom (en supprimant celui que je porte actuellement)"

vous avez la réponse ci-après :

"À compter du 1er juillet 2022, tout majeur peut demander, une fois dans sa vie, à prendre, ou à ajouter le nom de son autre parent sans avoir à justifier de sa décision. La démarche s'effectue en mairie (loi n° 2022-301 du 2 mars 2022)".

Bonne chance dans votre démarche.

Cordialement,

Par Henry35

bonjour,

mon père va profiter de la nouvelle loi (mise en vigueur le 2/07/2022 je crois) pour reprendre le nom de sa mère alors qu'il porte actuellement le nom de son père.

l'ensemble de ses enfants (dont moi) est majeur.

or, nous avons 2 échos de 2 mairies différentes :

- l'une dit que le dossier se fait en 2 temps : mon père fait la demande de changement de nom. Ceci est notifié dans chacun des actes de naissance de ses enfants. Par ce biais, ses enfants auront le liberté, dans un second temps, de demander également de reprendre le nouveau nom de notre père. Cette mairie ajoute que la feuille du dossier qui indique que l'enfant qui a plus de 13 ans est d'accord avec ce changement de nom, est réservé aux enfants qui ont entre 13 ans et 18 ans.

- l'autre dit : pour les descendants de mon père qui souhaitent également effectuer ce changement de nom, la demande de changement de nom doit être faite par l'ensemble des enfants et petits enfants de mon père dès lors qu'ils ont plus de 13 ans, et ce sur le même dossier. Cette seconde mairie demande que les enfants et petits-enfants de mon père donnent donc leur accord en même temps via le formulaire réservé aux enfants qui ont plus de 13 ans. Une fois le dossier de mon père et de ses descendants traités, il ne sera plus possible pour les descendants, qui souhaiteraient bénéficier de ce changement de nom dans un second temps, de le faire.

En savez vous plus sur cette question de "cascade de changement de nom" ?

merci,
Henry